



UVIGNAC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
X^e CANTON DE MONTPELLIER

DECISION DU MAIRE N° 10/01

LOCATIONS de SALLES – ANNEE 2010

Le Maire de la Commune de Juvignac

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation au Maire en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Locales
Vu la décision n°09/37 en date du 10 décembre 2009

DECIDE

Article 1^{er} :

Dans la décision n°09/37 sus énoncée, le mot « assemblée générale » est remplacé par « assemblée générale ou spectacle de fin d'année ».
Le reste demeure sans changement.

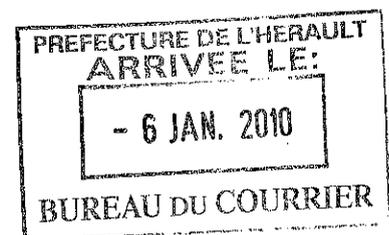
Article 2 :

M. le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Juvignac, le 4 janvier 2010

Le Maire,

Danièle ANTOINE SANTONJA



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le6.01.2010
et publication
le6.01.2010